

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU VENDREDI 9 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 9 février à 19h, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaient présents	M. LAVENKA, M. JEUNEMAITRE, Mme CANAPI, M. PATRON, Mme PRADOUX, M. MARCHAND, Mme BAALICHERIF, M. PERRINO, Mme RAMEAUX, Mme ROUYEYRE, Mme MARTIN, Mme CAMUSET, M. BENECH, M. GAUFILLIER, M. DEMAISON, Mme SPARACINO, Mme MAHIEU, M. VAUVRE, M. ROUSSEAU, M. GRAJQEVCI, M. RAFIK, Mme HOTIN-LETANG, Mme ENAMA, Mme MORIN, M. BOUDIGNAT, Mme PETROFFE, M. DELVAUX, Mme PINEAU-LUMONI, M. HAMMOUMI
Excusé(s) représenté(s)	M. JIBRIL, conseiller municipal, par M. LAVENKA Mme OCANA, conseillère municipale, par M. JEUNEMAITRE Mme DAMEME, conseillère municipale, par Mme CANAPI
Excusé(s) non Représenté(s)	M. PERCHERON
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	Mme HOTIN-LETANG

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	29.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	3.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	1.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 01.02.2024	

---oooOooo---

N° 2024.05

**RESEAU D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS  
(REAAP)**

**ACTIONS PARENTALITE**

**Demande de subvention pour l'année 2024**

**La séance continuant,  
Le Maire expose au Conseil :**

- Le réseau d'écoute, d'appui, d'accompagnement des parents (REAAP) est un dispositif émanant du ministère du travail, des relations sociales, de la famille de la solidarité et de la ville. Il vise à accompagner les familles dans leurs responsabilités éducatives et à valoriser leurs compétences parentales. Le REAAP 77 est piloté par la CAF de Seine et Marne.
- Pour mémoire, la Maison des Quartiers avait participé en 2022 et 2023 à ce dispositif au titre de l'accompagnement des familles. Ces rencontres sont des temps privilégiés entre parents, des professionnels et des institutions permettant d'apporter un appui aux parents et renforcer des liens sociaux.  
Quatre actions avaient été présentées et avaient été subventionnées à hauteur de 7000€ par la CAF et 1500€ par la MSA.

Les actions engagées au titre de l'année 2024 devront :

- Favoriser les conditions de l'échange entre les parents et entre les professionnels : conférences, débats.
  - Permettre d'accompagner les parents et les conforter dans leur rôle parental à des moments clefs de leur parcours familial : « les cafés rencontre » avec des thématiques en concertation avec les besoins des parents
  - Viser à créer ou à renouer des liens et à permettre à nouveau le dialogue parent/enfant/adolescent : lieux d'écoute, de médiation, ateliers ludiques, culturels et créatifs...
  - Favoriser la mise en présence des parents pour confronter et mutualiser leurs expériences : groupes de parole, groupes parents/enfants,...
  - Viser à ce que les parents trouvent, eux-mêmes, les ressources et leurs propres solutions à leur questionnement grâce à leurs échanges ou à leur soutien réciproque
- Pour cette année 2024, une subvention de 9 000.00 € est demandée à la CAF et 1500€ à la MSA.
  - Considérant qu'à travers ce dispositif, la Ville de Provins, par l'intermédiaire de la Maison des Quartiers-Centre Social, remplit un rôle important de médiation entre les générations et entre les familles et que ces actions participent à l'équilibre social du quartier.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : (32 voix "pour") :**

- ⇒ De se prononcer sur la demande de subvention à la CAF au titre de l'année 2024, ainsi qu'à la MSA.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré,  
Pour expédition conforme,**

Le Maire,



Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Acte déclaré exécutoire après affichage le 12.02.2024, réception à la Préfecture de Seine et Marne, le 15.02.2024



O. LAVENKA